



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_31-DE

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800031

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession à l'euro symbolique d'un terrain communal au profit du bailleur social Habellis dans le cadre de la résidentialisation aux Champs-Plaisants (ilot Canterbury) prévue au sein du Nouveau Programme de Renouvellement

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), renforcée par la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, qui favorise le développement du logement social et la mixité urbaine ;

VU la délibération n°DEL191216400012 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 portant approbation de la convention relative au programme national de renouvellement urbain quartier des Arènes/Champs-Plaisants ;

VU la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain signée le 25 février 2020 et de son avenant n°1 signé le 7 juin 2024 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant la résidentialisation des bâtiments nommés îlot Canterbury : situés 20, 22 rue de Canterbury et 29, 31 avenue de la Marne ;

Considérant que ce terrain représente un levier stratégique pour la mise en œuvre d'un projet de résidentialisation visant à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants.

La résidentialisation a pour objectifs de requalifier et sécuriser les espaces résidentiels pour favoriser un meilleur usage des espaces communs ; de renforcer l'attractivité du quartier et améliorer le cadre de vie des résidents ; d'encourager un meilleur entretien des espaces extérieurs et lutter contre l'occupation illégale des terrains ; accompagner la dynamique de mixité sociale et favoriser l'ancrage des habitants dans le quartier.

Le bailleur social Habellis a présenté un projet répondant aux objectifs du NPRU, prévoyant notamment :

- L'aménagement d'espaces verts, de parkings sécurisés et de voies de circulation douces et de créer un stationnement pour vélos ;
- L'installation de mobiliers urbains et d'équipements collectifs adaptés aux besoins des résidents ;
- La création de nouvelles clôtures et portails sécurisés pour délimiter clairement les espaces privés et publics via l'installation d'une grille haute côté jardin public ;
- L'amélioration du cadre de vie des locataires avec l'ajout de 16 places de stationnement supplémentaires soit un total de 65 places.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville procède à la cession de foncier au profit de la SA Habellis. La commune est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées CD 405 (2 019 m²) et CD 406 (2 144 m²) ainsi que de l'assiette foncière de la rue de Berlin tel que figurant sur le plan en annexe.

En vue de la réalisation du projet, la Ville doit céder une partie desdites parcelles, à savoir :

- 5 m² correspondants au lot D sur le plan figurant en annexe et issus de la parcelle cadastrée CD 405 ;
- 1 627 m² correspondant au lot A sur le plan figurant en annexe et issus de la parcelle cadastrée CD 406 ;
- 1 846 m² correspondant à l'emprise de la voirie de la rue de Berlin identifié comme le lot C sur le plan figurant en annexe.

Soit un total de 3 478 m² à céder.

Le plan annexé à la présente délibération permet d'identifier précisément les parties cédées par la Ville à Habellis ainsi que celles conservées par la Ville.

La cession envisagée impliquerait de nombreuses retombées pour le quartier, avec ce projet de résidentialisation, visant un intérêt général certain. A ce titre, il est possible d'envisager une cession à l'euro symbolique en raison des contreparties suffisantes et de l'intérêt général présents dans le projet précisé ci-dessus.

La cession à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt général du projet, notamment en raison du bénéfice social et urbain apporté à la collectivité et aux habitants du quartier concerné. L'absence d'intérêt commercial pour la collectivité à maintenir ce terrain dans son patrimoine et de l'économie d'entretien engendré est également un argument permettant de démontrer l'intérêt général de la cession envisagée.

De plus, l'implication du bailleur social, dans un projet conforme aux orientations stratégiques de la Ville en matière de logement et d'aménagement du territoire, et la participation de la collectivité au financement global du NPRU en complément des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et d'autres dispositifs publics soulignent une synergie sur le quartier susmentionné.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de :

- 5 m² correspondants au lot D sur le plan figurant en annexe et issus de la parcelle cadastrée CD 405 ;
- 1 627 m² correspondant au lot A sur le plan figurant en annexe et issus de la parcelle cadastrée CD 406 ;
- 1 846 m² correspondant à l'emprise de la voirie de la rue de Berlin identifié comme le lot C sur le plan figurant en annexe.

Soit une surface totale de 3 478 m² au bailleur social Habellis, sous réserve de la mise en œuvre effective du projet de résidentialisation tel que présenté à la Ville de Sens.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte de cession et tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 27

Contre : 2 (M. BITTOUN et Mme HENRY)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. LEPOIX et Mme LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 29



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de GARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_32-DE



Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800032

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession à l'euro symbolique d'un terrain communal au profit du bailleur social Habellis dans le cadre de la résidentialisation aux Champs-Plaisants (ilot Clémenceau) prévue au sein du Nouveau Programme de Renouvellement

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté
ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), renforcée par la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, qui favorise le développement du logement social et la mixité urbaine ;

VU la délibération n°DEL191216400012 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 portant approbation de la convention relative au programme national de renouvellement urbain quartier des Arènes/Champs-Plaisants ;

VU la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain signée le 25 février 2020 et de son avenant n°1 signé le 7 juin 2024 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant la résidentialisation des bâtiments nommés îlot Clémenceau : situés 48, 50, 52 et 54 Boulevard Georges Clémenceau

Considérant que ce terrain représente un levier stratégique pour la mise en œuvre d'un projet de résidentialisation visant à améliorer la qualité du cadre de vie des habitants.

La résidentialisation a pour objectifs de requalifier et sécuriser les espaces résidentiels pour favoriser un meilleur usage des espaces communs ; de renforcer l'attractivité du quartier et améliorer le cadre de vie des résidents ; d'encourager un meilleur entretien des espaces extérieurs et lutter contre l'occupation illégale des terrains ; accompagner la dynamique de mixité sociale et favoriser l'ancrage des habitants dans le quartier.

Le bailleur social Habellis a présenté un projet répondant aux objectifs du NPRU, prévoyant notamment :

- L'aménagement de parkings sécurisés et la création d'un stationnement pour 32 vélos ;
- La création de nouvelles clôtures et portails sécurisés pour délimiter clairement les espaces privés et publics via l'installation d'une grille haute côté jardin afin de préserver cet espace des intrusions et risques de troubles à la tranquillité résidentielle (regroupements, trafic, nuisances, ...) ;
- La création de 4 accès piétons dont un permettant l'accès direct au jardin situé à l'arrière ;
- La création de 7 places de stationnement supplémentaires soit un total de 36 places.

Cette nouvelle distribution des espaces permettra de faciliter l'entretien et d'offrir un cadre de vie apaisé aux habitants de la résidence.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville procède à la cession de foncier au profit de la SA Habellis. La commune est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées CE 567 (4 898 m²), ZN 400 (527 m²) et CE 569 (1 241 m²) soit un total de 6 666 m². En vue de la réalisation du projet, la Ville doit céder une partie desdites parcelles, à savoir :

- 4 218 m² correspondants au lot A sur le plan figurant en annexe et issus des parcelles cadastrées CE 567 et CE 569
- 524 m² correspondants au lot D sur le plan figurant en annexe et issus de la parcelle cadastrée ZN 400

Soit un total de 4 742 m² à céder.

Le plan annexé à la présente délibération permet d'identifier précisément les parties cédées par la Ville à Habellis ainsi que celles conservées par la Ville.

La cession envisagée impliquerait de nombreuses retombées pour le quartier, avec ce projet de résidentialisation, visant un intérêt général certain. A ce titre, il est possible d'envisager une cession à l'euro symbolique en raison des contreparties suffisantes et de l'intérêt général présents dans le projet précisé ci-dessus.

La cession à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt général du projet, notamment en raison du bénéfice social et urbain apporté à la collectivité et aux habitants du quartier concerné. L'absence d'intérêt commercial pour la collectivité à maintenir ce terrain dans son patrimoine et de l'économie d'entretien engendré est également un argument permettant de démontrer l'intérêt général de la cession envisagée.

De plus, l'implication du bailleur social, dans un projet conforme aux orientations stratégiques de la Ville en matière de logement et d'aménagement du territoire, et la participation de la collectivité au financement global du NPRU en complément des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et d'autres dispositifs publics soulignent une synergie sur le quartier susmentionné.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de :

- 4 218 m² correspondants au lot A sur le plan figurant en annexe et issus des parcelles cadastrées CE 567 et CE 569 ;
- 524 m² correspondants au lot D sur le plan figurant en annexe et issus de la parcelle cadastrée ZN 400 Soit une surface totale de 4 742 m² au bailleur social Habellis, sous réserve de la mise en œuvre effective du projet de résidentialisation tel que présenté à la Ville de Sens.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte de cession et tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 27

Contre : 2 (M. BITTOUN et Mme HENRY)

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. LEPOIX et Mme LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_33-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 30

Présents : 24

Pouvoirs : 6

Absents : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800033

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de terrain cadastré ZL 569 situé Boulevard des Vauguilletes à Sens au profit de la société BRETIMMO

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 14 : Vie aquatique
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

Sortie de Mme Annie PETIT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2122-21, et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU la demande du 8 avril 2024 de Monsieur Michel BEAU, sollicitant la Commune afin d'acquérir une surface supplémentaire permettant ainsi l'aménagement paysager autour de la parcelle ZL 465 ;

VU le plan de division et bornage provisoire du 03 juin 2024 établi par AZIMUT CONSEILS à Sens, permettant la création du lot A d'une surface de 1 780 m² sur la parcelle limitrophe à la société BRETIMMO ;

VU le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEIL, 20 place des Héros à SENS (89100) le XXXX correspond aux nouvelles références cadastrales ;

VU le mail du 21 mai 2025 de la société BRETIMMO sise 21, rue de l'Europe à Maillot (89100) acceptant l'acquisition d'une assiette foncière de 1 780 m² située Boulevard des Vauguilletes à Sens pour un montant de 8 900€ ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 28 avril 2025 pour un montant de 4,60€ m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant l'agrandissement de l'établissement de loisirs « FUN SPACE » envisagé par la société BRETIMMO, propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 465, et l'élargissement du stationnement afin de garantir un confort de sécurité des usagers du site ;

Considérant l'obligation d'intégrer un espace paysager sur la parcelle conformément au règlement du PLUiH sur la Zone d'activité des Vauguilletes à Sens ;

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la Ville de Sens, et qu'à ce titre le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toutes les cessions d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant la volonté de la Commune de céder la parcelle cadastrée ZL 569 d'une superficie totale de 1 780 m² à la société BRETIMMO ou tout autre personne morale s'y substituant pour un montant de 5€ du m² soit un total de 8 900€.

Dans le cadre de l'obtention du permis de construire pour un agrandissement de son activité de loisirs « FUN SPACE » et de l'élargissement du stationnement afin de garantir une sécurité des usagers, la société BRETIMMO n'a plus suffisamment d'emprise au sol pour l'aménagement d'un espace paysager.

L'extension du bâtiment existant porte sur la construction d'un équipement recevant du public à usage d'espaces de loisirs d'une surface plancher de 2 368 m² dénommé "GAMES FACTORY", d'où la nécessité de disposer d'un espace de stationnement supplémentaire. Le site comprend actuellement 94 places de parking, et aboutira à proposer 216 places.

La Commune a été sollicitée par Monsieur [REDACTED], représentant de la société BRETIMMO, pour acquérir un terrain le long de sa parcelle cadastrée ZL 465 afin de réaliser cet aménagement conformément au règlement du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH). Le terrain qu'il souhaite acquérir, d'une superficie de 1 780 m², se situe dans la zone NL (Naturelle Lisière).

Après division de la parcelle provenant du domaine privé de la Commune et au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale, le prix de vente est de 5 €/m², soit un total de 8 900 €.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée ZL 569 d'une surface de 1 780 m² située Boulevard des Vauguilletes à Sens au profit de la société BRETIMMO sis 21 rue de l'Europe à Maillot (89100) ou tout autre personne morale s'y substituant.

ARTICLE 2 :

DIT que le prix de vente est de 5 €/m², soit un total de 8 900 € TTC.

ARTICLE 3 :

DIT que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié ou administratif à intervenir sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, et notamment la signature de l'acte de vente.

Détail des votes :

Nombre de votants : 30

Pour : 28

Contre : 2 (M. BITTOUN et Mme HENRY)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 30



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Pau-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_34-DE

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 30

Présents : 24

Pouvoirs : 6

Absents : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800034

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession des parcelles cadastrées AY 700 et AY 701 situées Boulevard du Maréchal Foch à Sens au profit de Monsieur et Madame

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le document d'arpentage en date du 09 novembre 2010 concernant la division de 1 122 m² appartenant au domaine public de la Ville située le long du Boulevard du Maréchal Foch en sept lots : Lot A – AY 696, lot B- AY 697, lot C – AY 698, lot D – AY 699, lot E – AY 700, lot F – AY 701 et lot G – AY 702 ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale du 17 décembre 2024 pour un montant de 10 € le m² ;

VU la réunion du 29 janvier 2025 avec les propriétaires limitrophes des lots à céder afin de régulariser l'emprise au sol ;

VU le mail du 06 février 2025 de Monsieur et Madame [REDACTED] acceptant l'acquisition des parcelles AY 700 (lot E) et AY 701 (lot F) situées Boulevard du Maréchal Foch à Sens d'une superficie totale de 295 m² pour un montant de 2 950 € ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Ville de Sens ;

Considérant la régularisation de la situation des six lots en les cédant aux propriétaires limitrophes ;

Considérant la volonté de la commune de céder les parcelles cadastrées AY 700 et AY 701 d'une superficie totale de 295 m² à Monsieur et Madame [REDACTED] pour un montant de 2 950 €.

Une bande de 1 122 m² appartenant à la Ville de Sens, située Boulevard du Maréchal Foch à Sens, a fait l'objet d'une division en sept lots le 19 octobre 2010, dans le but de céder le lot A cadastré AY 696 à la société Maisons Pierre.

Le lot B cadastré AY 697 est conservé par la collectivité pour faciliter l'accès piéton à la rue des Célestins.

Dans le cadre d'une régularisation des six lots restants, il a été demandé une estimation de la valeur vénale au m² au Pôle d'évaluation domaniale qui l'a évalué à 10 € le m².

Il a été constaté que les lots restants ont été clôturés et insérés dans le prolongement de chaque propriété limitrophe. Il est donc nécessaire de régulariser lesdits lots pour que chaque propriété dispose des parcelles correspondantes au terrain d'occupation.

Monsieur et Madame [REDACTED] sont propriétaires des parcelles AY 328 et AY 325 jouxtant les parcelles cadastrées AY 700 (lot E) et AY 701 (lot F), actuellement propriétés de la Ville de Sens et d'une surface totale de 295 m².

De ce fait, la Ville de Sens a proposé à Monsieur et Madame [REDACTED] d'acquérir les lots E et F pour un montant de 2 950 €. Ils y ont répondu favorablement le 06 février 2025.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AY 700 et AY 701 situées Boulevard du Maréchal Foch à Sens au profit de Monsieur et Madame [REDACTED] pour un montant de 2 950 €.

ARTICLE 2 :

DIT que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié ou administratif sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, et notamment la signature de l'acte de vente.

Détail des votes :

Nombre de votants : 30

Pour : 25

Contre : 2 (Mme LENAIN et M. LEPOIX)

Abstentions, blancs, nuls : 3 (M. BITTOUN, Mmes HENRY et CARRERE)

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_35-DE

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 30

Présents : 24

Pouvoirs : 6

Absents : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800035

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de la parcelle cadastrée AY 699 située Boulevard du Maréchal Foch à Sens au profit de Madame

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le document d'arpentage en date du 09 novembre 2010 concernant la division de 1 122 m² appartenant au domaine public de la Ville située le long du Boulevard du Maréchal Foch en sept lots : Lot A – AY 696, lot B- AY 697, lot C – AY 698, lot D – AY 699, lot E – AY 700, lot F – AY 701 et lot G – AY 702 ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale du 17 décembre 2024 pour un montant de 10 € le m² ;

VU la réunion du 29 janvier 2025 avec les propriétaires limitrophes des lots à céder afin de régulariser l'emprise au sol ;

VU le mail du 31 janvier 2025 de Madame [REDACTED] acceptant l'acquisition de la parcelle AY 699 (lot D) située Boulevard du Maréchal Foch à Sens d'une superficie totale de 229 m² pour un montant de 2 290 € ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Ville de Sens ;

Considérant la régularisation de la situation des six lots en les cédant aux propriétaires limitrophes ;

Considérant la volonté de la commune de céder la parcelle cadastrée AY 699 d'une superficie totale de 229 m² à Madame [REDACTED] pour un montant de 2 290 €.

Une bande de 1 122 m² appartenant à la Ville de Sens, située Boulevard du Maréchal Foch à Sens, a fait l'objet d'une division en sept lots le 19 octobre 2010, dans le but de céder le lot A cadastré AY 696 à la société Maisons Pierre.

Le lot B cadastré AY 697 est conservé par la collectivité pour faciliter l'accès piéton à la rue des Célestins.

Dans le cadre d'une régularisation des six lots restants, il a été demandé une estimation de la valeur vénale au m² au Pôle d'évaluation domaniale qui l'a évalué à 10 € le m².

Il a été constaté que les lots restants ont été clôturés et insérés dans le prolongement de chaque propriété limitrophe. Il est donc nécessaire de régulariser lesdits lots pour que chaque propriété dispose des parcelles correspondantes au terrain d'occupation.

Madame [REDACTED] est propriétaire de la parcelle AY 549 jouxtant la parcelle cadastrée AY 699 (lot D), actuellement propriété de la Ville de Sens et d'une surface totale de 229 m².

De ce fait, la Ville de Sens a proposé à Madame [REDACTED] d'acquérir le lot D pour un montant de 2 290 €. Elle y a répondu favorablement le 31 janvier 2025.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AY 699 située Boulevard du Maréchal Foch à Sens au profit de Madame [REDACTED] pour un montant de 2 290 €.

ARTICLE 2 :

DIT que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié ou administratif sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, et notamment la signature de l'acte de vente.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 26

Contre : 2 (Mme LENAIN et M. LEPOIX)

Abstentions, blancs, nuls : 3 (M. BITTOUN, Mmes HENRY et CARRERE)

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_36-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 30

Présents : 24

Pouvoirs : 6

Absents : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800036

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Cession de la parcelle cadastrée AY 698 située Boulevard du Maréchal Foch à Sens au profit de Madame

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le document d'arpentage en date du 09 novembre 2010 concernant la division de 1 122 m² appartenant au domaine public de la Ville située le long du Boulevard du Maréchal Foch en sept lots : Lot A – AY 696, lot B- AY 697, lot C – AY 698, lot D – AY 699, lot E – AY 700, lot F – AY 701 et lot G – AY 702 ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale du 17 décembre 2024 pour un montant de 10 € le m² ;

VU la réunion du 29 janvier 2025 avec les propriétaires limitrophes des lots à céder afin de régulariser l'emprise au sol ;

VU le mail du 30 janvier 2025 de Madame [REDACTED] acceptant l'acquisition de la parcelle AY 698 (lot C) située Boulevard du Maréchal Foch à Sens d'une superficie totale de 83 m² pour un montant de 830 € ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Ville de Sens ;

Considérant la régularisation de la situation des six lots en les cédant aux propriétaires limitrophes ;

Considérant la volonté de la commune de céder la parcelle cadastrée AY 698 d'une superficie totale de 83 m² à Madame [REDACTED] pour un montant de 830 €.

Une bande de 1 122 m² appartenant à la Ville de Sens, située Boulevard du Maréchal Foch à Sens, a fait l'objet d'une division en sept lots le 19 octobre 2010, dans le but de céder le lot A cadastré AY 696 à la société Maisons Pierre.

Le lot B cadastré AY 697 est conservé par la collectivité pour faciliter l'accès piéton à la rue des Célestins.

Dans le cadre d'une régularisation des six lots restants, il a été demandé une estimation de la valeur vénale au m² au Pôle d'évaluation domaniale qui l'a évalué à 10 € le m².

Il a été constaté que les lots restants ont été clôturés et insérés dans le prolongement de chaque propriété limitrophe. Il est donc nécessaire de régulariser lesdits lots pour que chaque propriété dispose des parcelles correspondantes au terrain d'occupation.

Madame [REDACTED] est propriétaire de la parcelle AY 548 jouxtant la parcelle cadastrée AY 698 (lot C), actuellement propriété de la Ville de Sens et d'une surface totale de 83 m².

De ce fait, la Ville de Sens a proposé à Madame [REDACTED] d'acquérir le lot C pour un montant de 830 €. Elle y a répondu favorablement le 30 janvier 2025.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AY 698 située Boulevard du Maréchal Foch à Sens au profit de Madame [REDACTED] pour un montant de 830 €.

ARTICLE 2 :

DIT que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié ou administratif sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, et notamment la signature de l'acte de vente.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 26

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_36-DE



Contre : 2 (Mme LENAIN et M. LEPOIX)

Abstentions, blancs, nuls : 3 (M. BITTOUN, Mmes HENRY et CARRERE)

Nombre de suffrages exprimés : 28



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_37-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623800037

Objet de la délibération

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Convention de Bail à ferme concernant le domaine viticole des Sénons proposé sur le site Saint-Savinien

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmv BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 12 : Consommation et production responsables

ODD 15 : Vie terrestre

Retour de Mme Annie PETIT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1, L. 2141-1 et L. 2221-1 ;

VU la délibération n°DEL191216720018 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 portant sur le bail rural au profit du Domaine des Sénons, pour créer et exploiter des parcelles viticoles (AV 392 et AV 393) sur le site Saint Savinien à Sens ;

VU l'appel à candidatures porté par la ville de Sens en date du 20 février 2025 relatif à l'attribution de la parcelle AV 394p pour un usage d'exploitation viticole ;

VU le plan de bornage et de division du 12/05/2025 établi par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEILS, 20 place des Héros à Sens ;

VU l'extrait cadastral, modèle 1, désignant les nouvelles références cadastrales (AV 397 et AV 398) ;

VU l'avis des membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant le bail à ferme existant relatif à l'exploitation viticole des parcelles AV 392 et AV 393 d'une superficie totale de 7 049 m² portée par la société du Domaine des Sénons depuis le 22 juillet 2020 ;

Considérant que la subdivision de la parcelle initiale AV 394 qui sera décomposée en deux entités foncières à savoir la parcelle AV 397 (parcelle destinée à la future exploitation viticole) et AV 398 (reliquat conservé par la ville) ;

Considérant la volonté de la Ville de Sens d'attribuer la parcelle AV 397 à vocation d'exploitation viticole d'une superficie de 90a 92ca destinée à la plantation et à l'exploitation d'une vigne en culture biologique située sur le site Saint-Savinien ;

Considérant que l'exploitation de la parcelle cadastrée AV 397 se fera dans la continuité des unités foncières cadastrées AV 392 et AV 393 déjà utilisées pour la même destination, portée par le Domaine des Sénons ;

Considérant la candidature du Domaine des Sénons représenté par M. Florian RUSCON ;

Considérant qu'en ces termes la Ville de Sens porte son choix sur l'exploitant nommé Domaine des Sénons représenté par M. Florian RUSCON afin d'assurer une cohérence et une continuité d'exploitation ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt porté par la société le Domaine des Sénons concernant l'exploitation viticole de la parcelle AV 397 contigüe aux parcelles AV 392 et AV 393 actuellement sous bail à ferme de la même société ; il convient de rédiger un bail unique reprenant la totalité des entités foncières (AV 392, AV 393 et AV 397) qui seront in fine exploitées par la société le Domaine des Sénons.

L'assemblée délibérante, lors de sa séance du 19 décembre 2019, a autorisé la signature d'un bail rural sur le Site Savinien au profit du Domaine des Sénons en vue du projet commun avec la Ville de Sens de réintroduction d'une activité viticole sur le territoire (DEL191216720018). Le Domaine des Sénons est une entreprise viticole domiciliée à Sens.

La parcelle, objet du bail, n'avait aucune affectation particulière. Elle se situait entre un parking et un verger pédagogique où étaient installées des ruches de la collectivité. La plantation de cette parcelle en vigne et son exploitation avaient pour objectif de faire revivre la culture viticole à Sens, de préserver cet espace naturel et de l'enrichir par des pratiques respectueuses de l'environnement (biodynamie). La durée du bail signée est de 35 ans.

En 2025, la Ville de Sens a décidé d'étendre la surface viticole exploitée sur le site Saint-Savinien. Afin de répondre à ces obligations légales notamment en termes de mise en concurrence, la Ville a publié un appel à candidatures pendant un délai de quinze jours. Au terme de ce délai, seule la société du Domaine des Sénons a manifesté son intérêt.

De facto, la Ville souhaite attribuer l'exploitation viticole de la parcelle cadastrée AV 394p, d'une superficie de 1,25 ha en culture biologique au Domaine des Sénons, représenté par M. Florian RUSCON. Cette parcelle jouxte les deux entités foncières déjà exploitées (AV 392 et AV 393, 7049 m²), dans le cadre d'un bail à ferme existant.

Ces dernières étant déjà occupées et exploitées sous bail à ferme par la société candidate à savoir le Domaine des Sénons, la Ville de Sens souhaite la rédaction d'un bail unique afin d'assurer une cohérence foncière d'exploitation et une simplification administrative. Ce nouveau bail aurait une durée de 35 ans.

Le fermage est fixé annuellement de la manière suivante :

- Pour les trois premières années, le fermage est fixé en majorant de 30% la valeur locative en monnaie des terres nues actualisée chaque année selon la variation de l'indice des fermages rendues publique par arrêté préfectoral ;
- Pour la quatrième année et pour les suivantes, le fermage est égal à la valeur de 1,25 hectolitre de vin à l'hectare, selon le prix fixé pour les denrées vin par arrêté préfectoral pour les appellations Bourgogne grand ordinaire rouge et Bourgogne grand ordinaire blanc.

Le montant cumulé des loyers, pour toute la durée du bail est estimé à la somme de 4 550 €.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

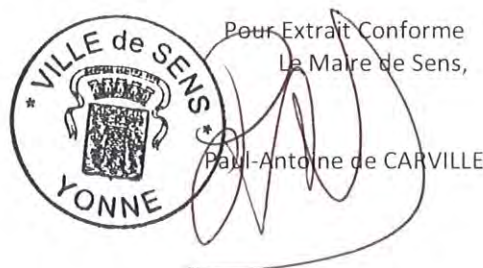
ARTICLE 1 :

APPROUVE l'affectation du bail à ferme décliné en annexe de la présente délibération à la société dite « Domaine des Sénons » portant sur les parcelles AV 392, AV 393 et AV 394p.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire où son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extraît Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE

The image shows the official seal of the Municipality of Sens, Yonne, which is a circular emblem with a central shield and the words 'VILLE de SENS' and 'YONNE'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 089-218903870-20250627-20250623_38-DE

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623700038

Objet de la délibération

CADRE ET QUALITE DE VIE – Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Sens et de Paron dans le cadre des travaux de voirie sur le chemin du Crot (Sens) et la rue Ducrot (Paron)

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmv BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

Retour de Mme Pascale LARCHE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025.

Considérant que des travaux sont envisagés sur le chemin du Crot (Sens) et la rue Ducrot (Paron) ;

Considérant que, pour faciliter leur réalisation, la commune de Paron souhaite transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune de Sens ;

Considérant que ce transfert permettrait d'utiliser le marché d'entretien de voirie en cours de la Ville de Sens, d'optimiser les coûts et le temps.

La société Enedis a réalisé des travaux conséquents en 2024 sur la rue Ducrot, située sur les communes de Sens et Paron. Ces travaux consistaient en la pose de nappes de câbles à haute tension 20 000 volts, s'inscrivant dans un chantier plus global de modernisation du poste source de Sens.

Aujourd'hui, la Ville de Sens envisage d'effectuer des travaux de réfection de voirie et de trottoirs sur la rue et le chemin susmentionnés. Ces derniers concernent tant la Ville de Sens que celle de Paron. De ce fait, il est possible de recourir à une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage pour permettre de faciliter l'organisation et la coordination de l'opération d'aménagement envisagée.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage est encadré par plusieurs textes législatifs et réglementaires. L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage. La convention doit préciser les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et en fixer la durée. Elle peut être conclue à titre gratuit ou donner lieu à une indemnisation.

En tant que maître d'ouvrage, la Ville de Sens assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin tous les marchés et toutes les assurances utiles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à la Ville de Sens. La durée du transfert n'est valable que dans le cadre de l'opération susvisée.

Elle prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires. Elle expirera après achèvement de la mission, et après perception du solde de la participation financière de la commune de Paron. La durée prévisionnelle des travaux est de 5 semaines, à partir du 30 juin 2025.

Le montant global prévisionnel est fixé à 89 627,74 € TTC. Il serait décomposé de la manière suivante :

- Ville de Sens : 44 813,87 € TTC
- Ville de Paron : 44 813,87 € TTC

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Paron et de Sens, dans le cadre des travaux de la rue Ducrot.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

 Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX